



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-077

PUBLIÉ LE 30 MARS 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /

84-2026-03-30-00002 - ARRÊTÉ SG n°2026-03 portant sur la composition de la commission académique des recours administratifs préalables obligatoires (2 pages) Page 3

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division de l'organisation scolaire

84-2026-03-18-00031 - 1-Ardèche-Arrêté de capacité d'accueil-classe de seconde-R2026 (2 pages) Page 5

84-2026-03-13-00016 - 1-Drôme-Arrêté de capacité d'accueil-classe de seconde-R2026 (2 pages) Page 7

84-2026-03-27-00008 - 1-Isère-Arrêté de capacité d'accueil-classe de seconde-R2026 (4 pages) Page 9

84-2026-03-16-00019 - 1-Savoie-Arrêté de capacité d'accueil-classe de seconde-R2026-version signée (2 pages) Page 13

84-2026-03-18-00032 - 2-Ardèche-Arrêté de capacité d'accueil-classe de première-R2026 (2 pages) Page 15

84-2026-03-13-00017 - 2-Drôme-Arrêté de capacité d'accueil-classe de première-R2026 (2 pages) Page 17

84-2026-03-27-00009 - 2-Isère-Arrêté de capacité d'accueil-classe de première-R2026 (4 pages) Page 19

84-2026-03-16-00020 - 2-Savoie-Arrêté de capacité d'accueil-classe de première-R2026-version signée (2 pages) Page 23

84-2026-03-18-00033 - 3-Ardèche-Arrêté de capacité d'accueil-classe de terminale-R2026 (2 pages) Page 25

84-2026-03-13-00018 - 3-Drôme-Arrêté de capacité d'accueil-classe de terminale-R2026 (2 pages) Page 27

84-2026-03-27-00010 - 3-Isère-Arrêté de capacité d'accueil-classe de terminale-R2026 (4 pages) Page 29

84-2026-03-16-00021 - 3-Savoie-Arrêté de capacité d'accueil-classe de terminale-R2026-version signée (2 pages) Page 33

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-03-30-00004 - Arrêté ARS n°2025-14-0677 ehpad du pays de gex modif repartition des places uvp (5 pages) Page 35

84-2026-03-30-00001 - Arrêté ARS n°2026-14-0050 SESSAD IMC RNV (3 pages) Page 40

84-2026-03-30-00003 - Arrêté ARS n°2026-14-0052 ehpad bon accueil creation crt (6 pages) Page 43

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

84-2026-03-27-00007 - subdélégation DI 27 mars 2026, DISP AURA (7 pages) Page 49



Division de l'enseignement privé

Réf N° Guichet unique

Affaire suivie par : Laurent Dupuis

Tél : 04 56 52 77 73

Mél : ce.dep@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ N°2026-03

**Portant sur la composition de la commission académique des recours administratifs
préalables obligatoires formés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans
la famille**

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 131-2, L.131-5, D.131-11-10 à D.131-11-13 et R. 222-19-2

Arrête :

Article 1^{er}

La commission des recours administratifs préalables obligatoires formés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille est présidée par monsieur recteur de l'académie de Grenoble.

Article 2

1° En cas d'empêchement de monsieur le recteur, la présidence de la commission visée à l'article précédent sera assurée par sa représentante, madame la secrétaire générale de l'académie.

2° En cas d'empêchement de madame la secrétaire générale de l'académie, la présidence de la commission visée à l'article précédent sera assurée par l'une des trois secrétaires générales adjointes de l'académie : selon leurs disponibilités, par Mme Céline BLANCHARD, Mme Céline HAGOPIAN ou Mme Marjorie FRAISSE.

3° En cas d'empêchement des trois secrétaires générales adjointes citées à l'alinéa précédent, la présidence sera assurée par Mme Marie CHAMOSSET, directrice générale adjointe des ressources humaines.

Article 3

La commission comprend en outre les quatre membres nommés ainsi qu'il suit.

Membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Membres titulaires :

Monsieur Vincent HERNU,	Conseiller technique du premier degré ;
Monsieur Vincent GUIRAL,	Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional ;
Madame Florence BORGHESE,	Médecin, conseillère technique ;
Madame Claire THEBAULT-JEAN,	Conseillère technique de service social - rectorat.

b) Membres suppléants :

Madame Sophie DESBRUN	Inspectrice de l'Éducation Nationale ;
Madame Claire DIETRICH,	Inspectrice d'Académie – Inspectrice Pédagogique Régionale ;
Madame Fabienne MARTIN,	Médecin conseillère technique – DSDEN de l'Isère ;
Madame Odette CORREIA,	Conseillère technique de service social – Responsable départementale de SSFE de Haute-Savoie.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2026-02 du 10 mars 2026 publié le 19 mars 2026 au recueil des actes administratifs spécial n° 84-2026-069.

Article 4

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Grenoble, le 30 mars 2026

Philippe Dulbecco

**ACADÉMIE
DE GRENOBLE***Liberté
Égalité
Fraternité*

Le recteur

VU l'article D211-11 du code de l'éducation ;**VU** l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2025-30 du 26/08/2025**ARRÊTE****Article 1^{er} :**

L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde dans chacun des lycées de l'Ardèche, pour la rentrée 2026, est fixé comme suit :

Etablissement	Secondes Générales et Technologiques
0070001N LPO Boissy d'Anglas ANNONAY	315
0070003R LPO Marcel Gimond AUBENAS	350
0070004S LPO Astier AUBENAS	105
0070021K LPO Vincent d'Indy PRIVAS	280
0070029U LPO Gabriel Faure TOURNON	280
0071351F LPO Xavier Mallet LE TEIL	175
0071397F LPO Le Cheylard LE CHEYLARD	105

Article 2 :

Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

Article 3 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Privas, le ...18...03...2026

**Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie
directeur académique
des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche**



Thierry Aumage



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

Le recteur

VU l'article D211-11 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2025-34 du 02/09/2025

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde dans chacun des lycées de la Drôme, pour la rentrée 2026, est fixé comme suit :

Etablissement	Secondes Générales et Technologiques
0260006R LPO F. Jean Armorin CREST	210
0260008T LG du Diois DIE	105
0260015A LGT Alain Borne MONTELIMAR	350
0260017C LGT Roumanille NYONS	210
0260019E LPO Gustave Jaume PIERRELATTE	280
0260022H LG Albert Triboulet ROMANS	315
0260023J LPO du Dauphiné ROMANS	315



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

Etablissement	Secondes Générales et Technologiques
0260034W LG Emile Loubet VALENCE	315
0260035X LG Camille Vernet VALENCE	315
0260113G LPO les Catalins MONTELMAR	245
0261277X LGT Les Trois Sources BOURG LES VALENCE	280
0261397C LPO Henri Laurens SAINT VALLIER	210
0261505V LPO Algoud-Laffemas VALENCE	385

Article 2 :

Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Valence, le 13 / 03 / 2026

Pour le recteur et par délégation,
L'inspectrice d'académie
directrice académique
des services de l'Éducation nationale de la Drôme


Nathalie Kuehn



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

Le recteur

VU l'article D211-11 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2025-10 du 27/03/2025

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde dans chacun des lycées de l'Isère, pour la rentrée 2026, est fixé comme suit :

Etablissement	Secondes		
	Générales et Technologiques	Autres (1) - (2)	Haut niveau SKI
0380008C LGT L'Oiselet BOURGOIN JALLIEU	525		
0380014J LPO Hector Berlioz LA COTE ST ANDRE	245		
0380027Y LG Champollion GRENOBLE	385		
0380028Z LG Stendhal GRENOBLE	175		
0380029A LGT Les Eaux Claires GRENOBLE	350		
0380032D LGT Emmanuel Mounier GRENOBLE	245		
0380033E LPO Vaucanson GRENOBLE	175		



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

Etablissement	Secondes		
	Générales et Technologiques	Autres (1) - (2)	Haut niveau SKI
0380034F LPO Louise Michel GRENOBLE	175		
0380035G LPO Lesdiguières (1) GRENOBLE		65	
0380049X LPO de la Matheysine LA MURE	140		
0380053B LPO Charles G. Pravaz LE PONT DE BEAUVOISIN	280		
0380063M LPO La Saulaie ST MARCELLIN	245		
0380073Y LPO Elie Cartan LA TOUR DU PIN	315		
0380081G LPO Ella Fitzgerald ST ROMAIN EN GAL	560		
0380083J LPO Galilée VIENNE	175		
0380089R LPO Portes de l'Oisans VIZILLE	315		
0380091T LPO Edouard Herriot VOIRON	385		
0380092U LPO Ferdinand Buisson VOIRON	315		

(1) Seconde STHR

(2) Seconde Internationale



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble

Etablissement	Secondes		
	Générales et Technologiques	Autres (1) - (2)	Haut niveau SKI
0380097Z LCL Jean Prévost VILLARD DE LANS	140		20
0381599G LPO de l' Edit ROUSSILLON	210		
0381603L LPO André Argouges GRENOBLE	245		
0382099A LPO Roger Deschaux SASSENAGE			
0382203N LPO Pablo Neruda ST MARTIN D'HERES	350		
0382270L LGT Pierre du Terrail PONTCHARRA	385		
0382440W LPO Léonard de Vinci VILLEFONTAINE	420		
0382780R LGT Aristide Bergès SEYSSINET	420		
0382838D LGT La Pléiade PONT DE CHERUY	420		
0382863F LPO du Grésivaudan MEYLAN	420		
0382895R LPO Philibert Delorme L'ISLE D'ABEAU	350		

(1) Seconde STHR

(2) Seconde Internationale



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble

Établissement	Secondes		
	Générales et Technologiques	Autres (1) - (2)	Haut niveau SKI
0382920T LGT Marie Curie ECHIROLLES	455		
0383069E LGT Camille Corot MORESTEL	280		
0383119J LGT Pierre Béghin MOIRANS	245		
0383242T LG International Europole (2) GRENOBLE		175	
0383263R LGT Marie Reynoard VILLARD BONNOT	385		

(1) Seconde STHR

(2) Seconde Internationale

Article 2 :

Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 27 / 03 / 2026

Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie
directeur académique
des services de l'Éducation nationale de l'Isère

Pour le directeur académique des
services de l'éducation nationale de l'Isère
et par délégation,
la secrétaire générale,
Caroline CZDENIR


Patrice Gros



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

Le recteur

VU l'article D211-11 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2025-35 du 02/10/2025

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde dans chacun des lycées de la Savoie, pour la rentrée 2026, est fixé comme suit :

Établissement	Secondes	
	Générales et Technologiques	Haut niveau SKI
0730003G LPO Marlioz AIX LES BAINS	385	
0730005J LGT Jean Moulin ALBERTVILLE	280	0
0730013T LG Vaugelas CHAMBERY	385	
0730016W LPO Monge CHAMBERY	385	
0730029K LPO Ambroise Croizat MOUTIERS	223	22
0730037U LPO Paul Héroult ST JEAN DE MAURIENNE	245	
0730043A LPO René Perrin UGINE	140	



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble

Etablissement	Secondes	
	Générales et Technologiques	Haut niveau SKI
0731248K LPO Louis Armand CHAMBERY	385	
0731392S LGT du Granier LA RAVOIRE	455	
0731507S LG Saint Exupéry BOURG ST MAURICE	140	

Article 2 :

Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Chambéry, le 16 / 03 / 26

Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie
directeur académique
des services de l'Éducation nationale de la Savoie

Giuseppe Innocenti



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

Le recteur

VU l'article D211-11 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2025-30 du 26/08/2025

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de première dans chacun des lycées de l'Ardèche, pour la rentrée 2026, est fixé comme suit :

ETABLISSEMENT	Première générale	Séries technologiques								Total Filières technologiques	Total
		STMG	STI2D	STL		STD2A	ST2S	S2TMD			
				Biotech	SPCL			Musique	Théâtre		
0070001N LPO Boissy d'Anglas ANNONAY	175	65	25				31			121	296
0070003R LPO Marcel Gimond AUBENAS	280	50								50	330
0070004S LPO Astier AUBENAS	35		35			35				70	105
0070021K LPO Vincent d'Indy PRIVAS	210	48						12	12	72	282
0070029U LPO Gabriel Faure TOURNON	175	60					48			108	283
0071351F LPO Xavier Mallet LE TEIL	105	23								23	128
0071397F LPO Le Cheylard LE CHEYLARD	105		11							11	116



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

Article 2 :

Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Privas, le 18.03.2026

**Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie
directeur académique
des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche**



Thierry Aumage



Le recteur

VU l'article D211-11 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2025-34 du 02/09/2025

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de première dans chacun des lycées de la Drôme, pour la rentrée 2026, est fixé comme suit :

ETABLISSEMENT	Première générale	Séries technologiques						Total Filières technologiques	Total
		STMG	STI2D	STL		STD2A	ST2S		
				Biotech	SPCL				
0260006R LPO F. Jean Armorin CREST	140							140	
0260008T LG du Diois DIE	105							105	
0260015A LGT Alain Borne MONTELIMAR	245	81					81	326	
0260017C LGT Roumanille NYONS	140	33		10			43	183	
0260019E LPO Gustave Jaume PIERRELATTE	140	44	20				64	204	
0260022H LG Albert Triboulet ROMANS	245							245	
0260023J LPO du Dauphiné ROMANS	175	104	54				158	333	

**ACADÉMIE
DE GRENOBLE***Liberté
Égalité
Fraternité*

ETABLISSEMENT	Première générale	Séries technologiques						Total Filières technologiques	Total
		STMG	STI2D	STL		STD2A	ST2S		
				Biotech	SPCL				
0260034W LG Emile Loubet VALENCE	210							210	
0260035X LG Camille Vernet VALENCE	280							280	
0260113G LPO Les Catalins MONTELIMAR	105		115		27		82	329	
0261277X LGT Les Trois Sources BOURG LES VALENCE	175	64					48	287	
0261397C LPO Henri Laurens SAINT VALLIER	140		24					164	
0261505V LPO Algoud-Laffemas VALENCE	245	134	99	30				508	

Article 2 :

Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Valence, le 13/03/2026

Pour le recteur et par délégation,
L'inspectrice d'académie
directrice académique
des services de l'Éducation nationale de la Drôme

Nathalie Kuehn



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble

Le recteur

VU l'article D211-11 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2025-10 du 27/03/2025

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de première dans chacun des lycées de l'Isère, pour la rentrée 2026, est fixé comme suit :

ETABLISSEMENT	Première générale	Séries technologiques						Total Filières technologiques	Total
		STMG	STI2D	STL		STD2A	ST2S		
				Biotech	SPCL				
0380008C LGT L'Oiselet BOURGOIN JALLIEU	350	144	85				229	579	
0380014J LPO H. Berlioz LA COTE ST ANDRE	175	60					60	235	
0380027Y LG Champollion GRENOBLE	315							315	
0380028Z LG Stendhal GRENOBLE	140							140	
0380029A LGT Les Eaux Claires GRENOBLE	245	65					65	310	
0380032D LGT Emmanuel Mounier GRENOBLE	140	90					90	230	
0380033E LPO Vaucanson GRENOBLE	105		77				77	182	



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble

ETABLISSEMENT	Première générale	Séries technologiques							Total Filières technologiques	Total
		STMG	STI2D	STHR	STL		STD2A	ST2S		
					Biotechno	SPCL				
0380034F LPO Louise Michel GRENOBLE	70	90			33			90	213	283
0380035G LPO Lesdiguières GRENOBLE				64					64	64
0380049X LPO de la Matheysine LA MURE	105	18						16	34	139
0380053B LPO Charles G. Pravaz LE PT DE BEAUVOISIN	175	46	35						81	256
0380063M LPO La Saulaie ST MARCELLIN	175	45				16			61	236
0380073Y LPO Elie Cartan LA TOUR DU PIN	210					10			10	220
0380081G LPO Ella Fitzgerald. ST ROMAIN EN GAL	385	118						35	153	538
0380083J LPO Galilée VIENNE	70		100			20			120	190
0380089R LPO Portes de l'Oisans VIZILLE	210	38	45			15			98	308
0380091T LPO Edouard Herriot VOIRON	315	80							80	395
0380092U LPO Ferdinand Buisson VOIRON	140		170						170	310

**ACADÉMIE
DE GRENOBLE***Liberté
Égalité
Fraternité*

ETABLISSEMENT	Première générale		Séries technologiques					Total Filières technologiques	Total	
		Haut niveau SKI	STMG	STI2D	STL		STD2A			ST2S
					Biotechno	SPCL				
0380097Z LCL Jean Prévost VILLARD DE LANS	140	34							140	
0381599G LPO de l'Edit ROUSSILLON	105		61					61	166	
0381603L LPO André Argouges GRENOBLE	140		54			24	70	148	288	
0382099A LPO Roger Deschaux SASSENAGE										
0382203N LPO Pablo Neruda ST MARTIN D'HERES	245			70				70	315	
0382270L LGT Pierre du Terrail PONTCHARRA	280		57				24	81	361	
0382440W LPO Léonard de Vinci VILLEFONTAINE	280		60	20			35	115	395	
0382780R LGT Aristide Bergès SEYSSINET PARISET	280		92					92	372	
0382838D LGT La Pléiade PONT DE CHERUY	245		90	45				135	380	
0382863F LPO du Grésivaudan MEYLAN	315		70	45				115	430	
0382895R LPO Philibert Delorme L'ISLE D'ABEAU	210		64		30		64	158	368	

**ACADÉMIE
DE GRENOBLE***Liberté
Égalité
Fraternité*

ETABLISSEMENT	Première générale	Séries technologiques						Total Filières technologiques	Total
		STMG	STI2D	STL		STD2A	ST2S		
				Biotech	SPCL				
0382920T LGT Marie Curie ECHIROLLES	350	100					100	450	
0383069E LGT Camille Corot MORESTEL	175	63					63	238	
0383119J LGT Pierre Béghin MOIRANS	175	60					60	235	
0383242T LG International Europole GRENOBLE	175							175	
0383263R LGT Marie Reynoard VILLARD BONNOT	280	42					42	322	

Article 2 :

Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 27 / 03 / 2016

Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie
directeur académique
des services de l'Éducation nationale de l'Isère

Pour le directeur académique des
services de l'éducation nationale de l'Isère
et par délégation,
la secrétaire générale, **Patrice Gros**
Caroline CZERNIR



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble

Le recteur

VU l'article D211-11 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2025-35 du 02/10/2025

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de première dans chacun des lycées de la Savoie, pour la rentrée 2026, est fixé comme suit :

ETABLISSEMENT	Première générale		Séries technologiques						Total Filières technologiques	Total
		Haut niveau SKI	STMG	STI2D	STL		STD2 A	ST2S		
					Biotechno	SPCL				
0730003G LPO Marlioz AIX LES BAINS	280		50					24	74	354
0730005J LGT Jean Moulin ALBERTVILLE	175	14	64			15			79	254
0730013T LG Vaugelas CHAMBERY	350		30						30	380
0730016W LPO Monge CHAMBERY	245		80	97					177	422
0730029K LGT Ambroise Croizat MOUTIERS	210	38	50						50	260
0730037U LPO Paul Hérault ST J. de MAURIENNE	175		33	30					63	238



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble

ETABLISSEMENT	Première générale	Séries technologiques						Total Filières technologiques	Total
		STMG	STI2D	STL		STD2A	ST2S		
				Biotechno	SPCL				
0730043A LPO René Perrin UGINE	105		35					35	140
0731248K LPO Louis Armand CHAMBERY	280		52	32	12			96	376
0731392S LGT du Granier LA RAVOIRE	280	70					60	130	410
0731507S LG Saint Exupéry BOURG ST MAURICE	105								105

Article 2 :

Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Chambéry, le 16/03/20

Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie
directeur académique
des services de l'Éducation nationale de la Savoie

Giuseppe Innocenti



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

Article 2 :

Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Privas, le 18/03/2026

**Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie
directeur académique
des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche**

Thierry Aumage



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

Le recteur

VU l'article D211-11 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2025-34 du 02/09/2025

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de terminale dans chacun des lycées de la Drôme, pour la rentrée 2026, est fixé comme suit :

ETABLISSEMENT	Terminale générale	Séries technologiques											Total séries technologiques	Total		
		STMG				STI2D				STL		STD2A			ST2S	
		RHC	Merca	GF	SIG	AC	EE	ITEC	SIN	Biotechno	SPCL					
0260006R LPO F. Jean Armorin CREST	105															105
0260008T LG du Diois DIE	105															105
0260015A LGT Alain Borne MONTELIMAR	245	25	32	24	0										81	326
0260017C LGT Roumanille NYONS	140	18		16							10				44	184
0260019E LPO Gustave Jaume PIERRELATTE	140	20	18	8			12		8						66	206
0260022H LG Albert Triboulet ROMANS	245															245
0260023J LPO du Dauphiné ROMANS	175	27	51	26			10	31	10						155	330



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

ETABLISSEMENT	Terminale générale	Séries technologiques											Total séries technologiques	Total			
		STMG				STI2D				STL		STD2A			ST2S		
		RHC	Merca	GF	SIG	AC	EE	ITEC	SIN	Biotechno	SPCL						
0260034W LG Emile Loubet VALENCE	210																210
0260035X LG Camille Vernet VALENCE	245																245
0260113G LPO Les Catalins MONTELIMAR	70					34	34	22	32		32			77		231	301
0261277X LGT Les Trois Sources BOURG LES VALENCE	175	24	23	16										46		109	284
0261397C LPO Henri Laurens SAINT VALLIER	140					11			11							22	162
0261505V LPO Algoud-Laffemas VALENCE	245	47	50	24	12	17	16	36	26	26						254	499

Article 2 :

Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Valence, le 13/03/2026

Pour le recteur et par délégation,
L'inspectrice d'académie
directrice académique
des services de l'Éducation nationale de la Drôme

Nathalie Kuehn



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble

Le recteur

VU l'article D211-11 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2025-10 du 27/03/2025

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de terminale dans chacun des lycées de l'Isère, pour la rentrée 2026, est fixé comme suit :

ETABLISSEMENT	Terminale générale	Séries technologiques												Total séries technologiques	Total	
		STMG				STI2D				STHR	STL		STD2A			ST2S
		RHC	Merca	GF	SIG	AC	EE	ITEC	SIN		Biotechno	SPCL				
0380008C LGT L'Oiselet BOURGOIN JALLIEU	385	22	93	29		24	15	24	24						231	616
0380014J LPO H. Berlioz LA COTE ST ANDRE	140		42	17											59	199
0380027Y LG Champollion GRENOBLE	315															315
0380028Z LG Stendhal GRENOBLE	140															140
0380029A LGT Les Eaux Claires GRENOBLE	245		48	17											65	310
0380032D LGT E. Mounier GRENOBLE	140		71	25											96	236
0380033E LPO Vaucanson GRENOBLE	105							43	42						85	190



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble

ETABLISSEMENT	Terminale générale	Séries technologiques												Total séries technologiques	Total			
		STMG				STI2D				STHR	STL		STD2A			ST2S		
		RHC	Merca	GF	SIG	AC	EE	ITEC	SIN		Biotechno	SPCL						
0380034F LPO Louise Michel GRENOBLE	70	17	33	20	17								29			85	201	271
0380035G LPO Lesdiguières GRENOBLE											73						73	73
0380049X LPO de la Matheysine LA MURE	105		11												14		25	130
0380053B LPO Charles G. Pravaz LE PT DE BEAUVOISIN	140	18		28			10		9								65	205
0380063M LPO La Saulaie ST MARCELLIN	175	30		15									16				61	236
0380073Y LPO Elie Cartan LA TOUR DU PIN	140												6				6	146
0380081G LPO Ella Fitzgerald. ST ROMAIN EN GAL	385	26	64	18	10										33		151	536
0380083J LPO Galilée VIENNE	70					33	14	18	29				20				114	184
0380089R LPO Portes de l'Oisans VIZILLE	175	20		15				25	17				7				84	259
0380091T LPO Edouard Herriot VOIRON	280	50		29													79	359
0380092U LPO Ferdinand Buisson VOIRON	140					43	40	41	40								164	304



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

ETABLISSEMENT	Terminale générale		Séries technologiques											Total séries technologiques	Total			
		Haut niveau SKI	STMG				STI2D				STL							
			RHC	Merca	GF	SIG	AC	EE	ITEC	SIN	Biotechno	SPCL	STD2A			ST2S		
0380097Z LCL Jean Prévost VILLARD DE LANS	140	22															140	
0381599G LPO de l'Edit ROUSSILLON	105		23	23	20												66	171
0381603L LPO André Argouges GRENOBLE	140		13	40								20	66				139	279
0382099A LPO Roger Deschaux SASSENAGE																		
0382203N LPO Pablo Neruda ST MARTIN D'HERES	210						32	18		18							68	278
0382270L LGT Pierre du Terrail PONTCHARRA	280		17	40											21		78	358
0382440W LPO Léonard de Vinci VILLEFONTAINE	245			40	20		10			10			35				115	360
0382780R LGT Aristide Bergès SEYSSINET PARISSET	245			46	24	22											92	337
0382838D LGT La Pléiade PONT DE CHERUY	280		30	40	20					27	17						134	414
0382863F LPO du Grésivaudan MEYLAN	280			70		0				25	15						110	390
0382895R LPO Philibert Delorme L'ISLE D'ABEAU	175		20	40		4						26			70		160	335



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble

ETABLISSEMENT	Terminale générale	Séries technologiques												Total séries technologiques	Total
		STMG				STI2D				STL		STD2A	ST2S		
		RHC	Merca	GF	SIG	AC	EE	ITEC	SIN	Biotechno	SPCL				
0382920T LGT Marie Curie ECHIROLLES	315	27	73											100	415
0383069E LGT Camille Corot MORESTEL	175		46	17										63	238
0383119J LGT Pierre Béghin MOIRANS	210		40		20									60	270
0383242T LG Internat. Europole GRENOBLE	175														175
0383263R LGT Marie Reynoard VILLARD BONNOT	245	8	22	12										42	287

Article 2 :

Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 27 / 03 / 2026

Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie
directeur académique
des services de l'Éducation nationale de l'Isère

Pour le directeur académique des
services de l'éducation nationale de l'Isère
et par délégation,
la secrétaire générale
Caroline OZANMAR

Patrice Gros



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

Le recteur

VU l'article D211-11 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2025-35 du 02/10/2025

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de terminale dans chacun des lycées de la Savoie, pour la rentrée 2026, est fixé comme suit :

ETABLISSEMENT	Terminale générale		Séries technologiques											Total séries technologiques	Total	
		Haut niveau SKI	STMG				STI2D				STL		STD2A			ST2S
			RHC	Merca	GF	SIG	AC	EE	ITEC	SIN	Biotechno	SPCL				
0730003G LPO Marlioz AIX LES BAINS	245		15	38	20										73	318
0730005J LGT Jean Moulin ALBERTVILLE	175	12	22	22	14							15			73	248
0730013T LG Vaugelas CHAMBERY	350		15	15											30	380
0730016W LPO Monge CHAMBERY	245		19	42	19		45	17	34						176	421
0730029K LGT Ambroise Croizat MOUTIERS	140	16	10	25	15										50	190
0730037U LPO Paul Hérault ST J. de MAURIENNE	140		18		17			12		13					60	200



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble

ETABLISSEMENT	Terminale générale	Séries technologiques											Total séries technologiques	Total	
		STMG				STI2D				STL		STD2A			ST2S
		RHC	Merca	GF	SIG	AC	EE	ITEC	SIN	Biotechno	SPCL				
0730043A LPO René Perrin UGINE	105						11	11	8					30	135
0731248K LPO Louis Armand CHAMBERY	280							24	28	28	11			91	371
0731392S LGT du Granier LA RAVOIRE	280	35		23	10								62	130	410
0731507S LG Saint Exupéry BOURG ST MAURICE	105														105

Article 2 :

Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Chambéry, le 16...03...26

Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie
directeur académique
des services de l'Éducation nationale de la Savoie

Giuseppe Innocenti

Arrêté N°2025-14-0677

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD CH PAYS de GEX » situé à GEX (01174) par modification de répartition des places par la reconnaissance d'une unité de vie protégée de 16 places

Gestionnaire : CH DU PAYS DE GEX

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 décembre 2022 relative au plan seniors 2023-2028 ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé n°2016-8183 et du Conseil départemental de l'Ain du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD de Divonne du pays de GEX » situé à DIVONNE LES BAINS (01220) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint l'Agence Régionale de Santé n°2020-14-0043 et du Conseil départemental de l'Ain du 03 juillet 2020, portant réduction de 2 lits d'hébergement temporaire et extension de 2 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du CH du pays de GEX dans le cadre de la recomposition de l'offre au sein du CPOM des EHPAD du centre hospitalier de GEX et modification de la répartition des places d'hébergement temporaire et d'hébergement permanent entre les sites de Gex et de Divonne les Bains.

Considérant la demande du gestionnaire en date du 25 septembre 2025 pour identifier l'unité de vie protégée de 16 places au sein de la structure et sollicitant la régularisation d'autorisation de cette dernière ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CH du pays de GEX pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD CH PAYS de GEX » situé à GEX (01174) est modifiée en 2025 par la reconnaissance d'une unité de vie protégée de 16 places.

La capacité globale de la structure reste inchangée : 170 places réparties comme suit :

- 169 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 16 places dédiées à une unité de vie protégée (UVP) ;
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil ».

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 30 mars 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Ain

Jean DEGUERRY

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Transformation d'une place d'hébergement permanent en hébergement temporaire

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE GEX
Adresse : 160 rue Marc Panissod – 01170 GEX
N° FINESS EJ : 01 078 011 2
Statut : 13 – Établissement Public Communal Hospitalier

Etablissement principal : EHPAD CH PAYS DE GEX
Adresse : 01 078 451 0
N°FINESS ET : 160 Rue Marc Panissod – BP 437 – 01170 GEX
Catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	169	ARS n°2020-14-0043 et Conseil départemental	153	Le présent arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	/	/	16	Le présent arrêté
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	1	ARS n°2020-14-0043 et Conseil départemental	1	

Etablissement secondaire : EHPAD de Divonne du CH du pays de GEX

Adresse : 131 allées des Frênes – 01220 DIVONNE LES BAINS

N° FINESS ET : 01 078 001 3

Catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	75	ARS n°2020-14-0043 et Conseil départemental
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	2	ARS n°2020-14-0043 et Conseil départemental
924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	ARS n°2016-8183 et Conseil départemental
961 PASA	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2016-8183 et Conseil départemental

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places

Arrêté N°2026-14-0050

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD IMC » situé au CHAMBON-FEUGEROLLES (42500)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX ET POLYHANDICAPES DE LA LOIRE (ADIMCP)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté de la préfecture de la Loire n°2008-351 du 1^{er} août 2008 autorisant la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD IMC » situé au CHAMBON-FEUGEROLLES (42500) ;

Vu l'arrêté de la préfecture de la Loire n°2009-466 du 21 septembre 2009 portant extension de capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD IMC » situé au CHAMBON-FEUGEROLLES (42500) portant ainsi sa capacité à 10 places ;

Vu l'arrêté conjoint préfectoral n°2009-391 et départemental n°2009-15 du 28 août 2009 autorisant l'extension de capacité de 5 places du Foyer d'Accueil Médicalisé « FAM L'OLIVIER » au CHAMBON-FEUGEROLLES (42500) géré par l'Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux et Polyhandicapés 42 (ADIMCP DE LA LOIRE) ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0131 du 7 juin 2021 portant extension de capacité de 3 places de service en milieu ordinaire du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD IMC » situé au CHAMBON-FEUGEROLLES (42500) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n°2024-14-0248 portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD IMC » situé au CHAMBON-FEUGEROLLES (42500) ;

Considérant les conclusions de l'évaluation de la structure favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux et Polyhandicapés de la Loire (ADIMCP) pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD IMC » situé au CHAMBON-FEUGEROLLES (42500) a été renouvelée à compter du 1^{er} août 2025 pour une durée de quinze ans.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, soit le 1^{er} août 2040, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 mars 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale

Astrid LESBROS

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Entité juridique : ADIMCP DE LA LOIRE

(ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX ET POLYHANDICAPES)

Adresse : 39 avenue de Rochetaillée – 42100 SAINT-ETIENNE

N° FINESS EJ : 42 078 708 8

Statut : 60 – Association Loi 1901 non RUP

Etablissement : SESSAD IMC

Adresse : ZAC Montrambert Pigeot – Rue des Combes – 42100 SAINT ETIENNE

N° FINESS ET : 42 001 162 9

Catégorie : 182 - SESSAD

Equipements :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
844 tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 prestation en milieu ordinaire	414 Déficience motrice	13	Le présent arrêté 01/08/25

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2022

Arrêté ARS n°2026-14-0052

Portant création d'un centre de ressources territorial (CRT) pour les personnes âgées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD MAISON DE RETRAITE BON ACCUEIL » situé à (01150) LAGNIEU

Gestionnaire : EHPAD Maison de retraite bon accueil Lagnieu

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-3, L. 313-12-3, D. 312-7- 2 et D. 312-155-0 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment ses articles 44 et 47 ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu le Mode opératoire d'enregistrement des Centres de ressources territoriaux pour personnes âgées dans le répertoire FINESS de l'Agence du Numérique en santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8167 et Conseil départemental de l'Ain du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées public autonome « EHPAD Maison de retraite bon accueil » situé à (011150) LAGNIEU pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé n° 2025-14-0318 et du conseil départemental de l'Ain du 8 juillet 2025 portant modification de l'annexe FINESS de l'arrêté numéro 2024-14-0549 du 9 décembre 2024 portant autorisation d'un PASA de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes autonome (EHPAD) « EHPAD MAISON DE RETRAITE BON ACCUEIL » situé à (011150) LAGNIEU, suite à une erreur matérielle ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile ;

Considérant l'appel à candidatures publié le 8 avril 2025 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'installation de 13 nouveaux centres de ressources territoriaux sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément à l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Considérant le cahier des charges régional, relatif à la création de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidature ;

Considérant les 43 dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidature pour les 12 départements concernés ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par l'*EHPAD Maison de retraite bon accueil Lagnieu* pour que l'« EHPAD Maison de retraite bon accueil » situé à (011150) LAGNIEU soit porteur d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées ;

Considérant la fiche FINESS confirmant la nouvelle dénomination de l'organisme gestionnaire ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'*EHPAD Maison de retraite bon accueil Lagnieu* pour la création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées au sein l'EHPAD « MAISON DE RETRAITE BON ACCUEIL » situé à (011150) LAGNIEU, sans modification de la capacité totale, à compter du 1^{er} mars 2025.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au

demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 30 mars 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Ain

Jean DEGUERRY

Annexe FINESS

Mouvements Finess : Création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT)

Entité juridique : EHPAD MAISON DE RETRAITE BON ACCUEIL LAGNIEU

Adresse : 34 rue Charles de Gaulle - 01150 LAGNIEU

N° FINESS EJ : 01 000 039 6

Statut : 21 - Etablissement Social Communal

Etablissement : EHPAD MAISON DE RETRAITE BON ACCUEIL LAGNIEU

Adresse : 34 rue Charles de Gaulle - 01150 LAGNIEU

N° FINESS ET : 01 078 096 3

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	81	ARS n° 2025-14-0318 et du CD	81	ARS n° 2025-14-0318 et du CD
924 Accueil Personnes Âgées	21 Accueil de Jour**	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	ARS n° 2025-14-0318 et du CD	12	ARS n° 2025-14-0318 et du CD
961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n° 2025-14-0318 et du CD	0*	ARS n° 2025-14-0318 et du CD
412 Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 Personnes âgées (Sans Autre Indication)	/	/	/ (pas de nombre de places)	Le présent arrêté

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

** Modalité d'accueil du deuxième triplet est modifiée, il s'agit de places d'accueil de jour et non d'hébergement complet

Zone d'intervention du CRT (communes) :

Communauté de communes de Bugey Sud :

- | | | |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| - Virieu-le-Grand | - Flaxieu | - Chazey-Bons |
| - Peyrieu | - Murs-et- Gélignieux | - Arvière-en-Valromey |
| - Parves et Nattages | - Massignieu-de-Rives | - Pollieu |
| - Champagne-en- Valromey | - Izieu | - Virignin |
| - Cuzieu | - Andert-et-Condon | - Brens |
| - Cressin-Rochefort | - Ruffieu | - Saint-Germain- les-Paroisses |
| - Haut Valromey | - Saint-Martin-de-Bavel | - Colomieu |
| - Artemare | - Lavours | - Culoz-Béon |
| - Ceyzérieu | - Brégnier-Cordon | - Belley |
| - Vongnes | - Talissieu | - Magnieu |
| - Conzieu | - Prémeyzel | - Cheignieu-la- Balme |
| - Arboys en Bugey | - Contrevoz | - Rossillon |
| - Armix | - La Burbanche | - Ambléon |
| - Valromey-sur-Séran | - Marignieu | - Groslée-Saint-Benoit |

Communauté de communes de la Côtière à Montluel :

- | | | |
|----------------|-------------|--------------|
| - La Boisse | - Montluel | - Balan |
| - Niévroz | - Béligneux | - Dagneux |
| - Sainte-Croix | - Pizay | - Bressolles |

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|--------------------------|
| - Ambérieu-en-Bugey | - Ambronay | - Bettant |
| - Château- Gaillard | - Lagnieu | - Meximieux |
| - Pérouges | - Sainte-Julie | - Saint-Sorlin-en-Bugey |
| - Villieu-Loyes-Mollon | - Vaux-en- Bugey | - Seillonnaz |
| - Marchamp | - Oncieu | - Joyeux |
| - Innimond | - Saint-Maurice-de-Rémens | - Arandas |
| - Le Montellier | - Serrières-de-Briord | - Briord |
| - Faramans | - Lhuis | - Lompnas |
| - Montagnieu | - Saint-Vulbas | - Torcieu |
| - Rignieux-le-Franc | - Bourg-Saint-Christophe | - Saint-Rambert-en-Bugey |
| - Sault-Brénaz | - Charnoz-sur-Ain | - Chaley |
| - Saint-Maurice-de-Gourdans | - Blyes | - Tenay |
| - Douvres | - Souclin | - Saint-Jean-de-Niost |
| - Villebois | - Loyettes | - Saint-Éloi |
| - Ambutrix | - Bénonces | - Ordonnaz |
| - Conand | - Nivollet-Montgriffon | - Cleyzieu |
| - L'Abergement-de-Varey | - Argis | - Leyment |
| - Saint-Denis-en-Bugey | - Chazey-sur-Ain | - |

Communauté de communes de Miribel et du Plateau :

- | | | |
|----------|-----------------------------|------------|
| - Neyron | - Miribel | - Beynost |
| - Thil | - Saint-Maurice-de- Beynost | - Tramoyes |



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Décision portant délégation

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2025-1275 du 22 décembre 2025 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 juin 2021, nommant M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en matière d'ordonnancement secondaire à M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon.

Décide :

Article 1 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (titre 3) (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances
- Madame Véronique MARIN, adjointe au chef du département budget et finances

Article 2 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
- Madame FANET Marie, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
- Madame NIANG Ndeye-Néné, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
- Monsieur MAHMOUD Tamim, chef d'unité de gestion administrative et financière du personnel,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort)
- Madame Véronique MARIN, adjointe au chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort)

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités), de vérification et d'attestation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant :

- Monsieur Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances
- Madame Véronique MARIN, adjointe au chef du département budget et finances

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, d'établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors que les montants sont inférieurs à 7 000 € HT pour ce qui concerne les achats alimentaires au profit des détenus ou de cantines (également par carte achats) et à 4 000 € HT pour les autres dépenses.

Les personnes citées à l'annexe 1 de la présente ont la faculté de vérifier et attester du service fait quel que soit le montant de ce dernier.

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Monsieur Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances
- Madame Véronique MARIN, adjointe au chef du département budget et finances

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les décisions créatrices de droits pour un tiers et/ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée
 - Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
 - Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée
 - Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
 - Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
 - Madame Mélanie GOSSET, adjointe au chef de département, cheffe de l'Unité des opérations,
 - Madame Camille PENASA, chef de l'Unité d'appui aux affaires immobilières
 - Madame Delphine MASSABUAU, cheffe de l'unité études et gestion de patrimoine

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 6 :

Subdélégation est donnée à Madame Julie MILLET, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateurs des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du titre 6 (attribution

de subvention, aide directe indigence) relatif au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus :

- Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances
- Madame Véronique MARIN, adjointe au chef du département budget et finances

Article 7 :

La décision du 06 mars 2026 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Auvergne Rhône-Alpes est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 27 mars 2026

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3 et 4, DISP RAA

Établissement de coût	(centre)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaire (valideur DA et EJM) et chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication - Chorus Formulaire (saisisseur DA et EJM) frais de déplacements chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
CD ROANNE		MARION Sylvie	CONVERT Césarine	ROYO (née CARETTE) Sandie MAGNIAN Vinciane	ROYO (née CARETTE) Sandie MAGNIAN Vinciane	MAGNIAN Vinciane DUCROUX Sylvie
CP AITON		BOIVENT Fabien	BARTHELEMY Marion	BAILLET Géraldine DUPARQUE Valérie CONDOM Léa	BAILLET Géraldine DUPARQUE Valérie	BAILLET Géraldine DUPARQUE Valérie
CP BOURG EN BRESSE		GUIDI Olivier		GAIONI Clémence POUPET Maëlle DARDILLAC Laurence HELAJI Farida NEBBACH Khalid	GAIONI Clémence DARDILLAC Laurence NEBBACH Khalid POUPET Maëlle	GAIONI Clémence DARDILLAC Laurence NEBBACH Khalid
CP MOULINS		NOURRY Claire	BOUCHARIN Fabrice	MARTHOURET Armelle PROST Marie-Alix GAILLET Marion	MARTHOURET Armelle PROST Marie-Alix GAILLET Marion	MARTHOURET Armelle PROST Marie-Alix GAILLET Marion ZORAN Jean-Claude TERRET Dorine
CP ST QUENTIN FALLAVIER		CHAREYRON Jérôme	WIART Jean-Christophe	PAHON Renée	BATOURI Sofya COULON Damien	BATOURI Sofya
CSL LYON		MENDES Moïse	GW'YNN Chloé		DECUYPERE Danièle	DECUYPERE Danièle
EPM RHONE		TRIPONEY Céline	TASSY Emma	FERSLI Marta BLANC Eric	FERSLI Marta BLANC Eric	FERSLI Marta BLANC Eric
MA AURILLAC		MINY Johan	COURTOT Guillaume	SERIEYS Stéphanie		SERIEYS Stéphanie
MA BONNEVILLE		PSIKUS Piotr	ROBIN Eric	WERNIMONT Nathalie PSIKUS Sandrine	WERNIMONT Nathalie PSIKUS Sandrine	WERNIMONT Nathalie PSIKUS Sandrine
MA CHAMBERY		JOLY Gwanail	PAMART Christophe	ANCEAUX Doriane MAILLOT Sabine	ANCEAUX Doriane MAILLOT Sabine	ANCEAUX Doriane MAILLOT Sabine
CP GRENOBLE-VARCES		MALLE Patrick	CUSANNO Béatrice	BOUGHANMI Sabrina GARCIA Nathalie	BOUGHANMI Sabrina GARCIA Nathalie	BOUGHANMI Sabrina GARCIA Nathalie
MA LE PUY EN VELAY		CHARLIN Christelle	BEALNES Alexandre	SCHULTEISS Ortane VILLEDEU Eva	SCHULTEISS Ortane VILLEDEU Eva	SCHULTEISS Ortane VILLEDEU Eva
MA LYON - CORBAS		LEBRETON Dabla	Emma MAH-NAHRI	KREGIEL Emma LAPALU Julien	KREGIEL Emma LAPALU Julien	KREGIEL Emma LAPALU Julien
MA MONTLUCON		WENZEL Nadine	PETITJEAN Frédéric	MARTIN Sophie-Stéphanie GOSSOIN Ghyslaine	MARTIN Sophie-Stéphanie GOSSOIN Ghyslaine	MARTIN Sophie GOSSOIN Ghyslaine
MA PRIVAS		MATHEU Cyril	OSTACOLO Bruno	VARTABEDIAN Corinne SCHRAMM épouse MATHIEU Florence GAGNAIRE Anne TEIXIDOR Sarah	VARTABEDIAN Corinne SCHRAMM épouse MATHIEU Florence TEIXIDOR Sarah	VARTABEDIAN Corinne SCHRAMM épouse MATHIEU Florence TEIXIDOR Sarah
CP SAINT-ETIENNE		RODDE Cécile	COMMARMOND Laura	MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie GAGNAIRE Anne VIALETTE Morgane	MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie GAGNAIRE Anne VIALETTE Morgane	MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie VIALETTE Morgane GAGNAIRE Anne
CP VALENCE		ANNANI Franca	BORTOLIN Elisabeth	ASTIER-DEMARY Jocelyne DACHIER Solène BONNEL Corinne COMMERCON Virginie	ASTIER-DEMARY Jocelyne BONNEL Corinne DACHIER Solène COMMERCON Virginie	ASTIER-DEMARY Jocelyne BONNEL Corinne
CP RIOM		REYMOND Alain		RANOUX Magalie LEMORT Bertrand ROME Claudine	RANOUX Magalie LEMORT Bertrand ROME Claudine	RANOUX Magalie LEMORT Bertrand ROME Claudine, adjointe
CP VILLEFRANCHE/ SAONE		BOYER Aude	DUCCLOS Florence	LAIUVAUX Nathalie BACKHOVEN Philippe RUIZ Marilyne	LAIUVAUX Nathalie BACKHOVEN Philippe	LAIUVAUX Nathalie BACKHOVEN Philippe RUIZ Marilyne
SPIP AIN		BELLAHCENE Caramé	GIBIER Jérôme	LONGO Carole BOLAND Christine		BOLAND Christine LONGO Carole
SPIP ALLIER		DESCAMPS CAPELLO Corinne	MARTHOURET Jérôme	BAUDOUIN Isabelle SOULLAT Sylvie	SOULLAT Sylvie BAUDOUIN Isabelle	SOULLAT Sylvie BAUDOUIN Isabelle
SPIP DROME/ARDECHE		THOMAS Nadège	FODOR Nathalie	DEROUX Marie-Laure AUBOURDY Nathalie	DEROUX Marie-Laure AUBOURDY Nathalie	DEROUX Marie-Laure AUBOURDY Nathalie
SPIP ISERE		SDIRI Rachid	MERCHAT Laurent	DAUMET Bruno LAVILLE Claudine JEANNEROT Nathalie CHARROIN Marie-Pierre	DAUMET Bruno LAVILLE Claudine JEANNEROT Nathalie CHARROIN Marie-Pierre	DAUMET Bruno LAVILLE Claudine JEANNEROT Nathalie CHARROIN Marie-Pierre
SPIP LOIRE		LAFAY Bruno	DERRO Elisa	LEROY Marie-Françoise	LEROY Marie-Françoise	LEROY Marie-Françoise
SPIP HAUTE LOIRE		MARTIN Sandra	LEBOUCHE Adeline	CARDOSO Marie-Christine FONTAINE David	CARDOSO Marie-Christine FONTAINE David	CARDOSO Marie-Christine FONTAINE David
SPIP PUY DE DOME/CANTAL			CHINON Armelle	GONZALES Florence BONNET Delphine	GONZALES Florence BONNET Delphine	GONZALES Florence BONNET Delphine
SPIP RHONE		MONTIGNY Alain	ZAMBONI Caroline	ZEIZIG Emmanuelle BERTRAND Mikael BELABBAS Nadjate REYNARD Sandrine TRIKIGUICHONNET Alexandra	REYNARD Sandrine TRIKIGUICHONNET Alexandra BERARDI Valérie	ZEIZIG Emmanuelle BIGGIO Marie-Sophie MEYER Jade MANSANTI Amandine PORTIER Marie STEPHAN Marie-Pierre BERTRAND Mikael BERGER Patricia MONTIGNEAUX Matthieu BELABBAS Nadjate REYNARD Sandrine
SPIP SAVOIE		GROLLIER Bernard	AGHINA Cécile	BERARDI Valérie DI-MAURO Sophie GARDETTE Amélie	BERARDI Valérie	BERARDI Valérie
SPIP HAUTE SAVOIE		THOUVENIN Johanne	CABA Andréa	KEITA Abdoulaye BURDIN Laurence	KEITA Abdoulaye BURDIN Laurence	BURDIN Laurence
CIRP		THIBAUD Servane	BOUR Damien	STARON Brigitte		STARON Brigitte
ERIS		GUYOT Emmanuel	ASNARD Julien	DOMAS Julie	DOMAS Julie	GUYOT Emmanuel DOMAS Julie
CYNO		FABREGUE Sylvain	LIVET Mégane	DOMAS Julie	DOMAS Julie	DOMAS Julie
ARPEJ		LEFAURICHON Julie	ROTH Didier	FAYOLLE Cécile EPRON Ludovic AKAYOUSSE Akram	FAYOLLE Cécile	FAYOLLE Cécile
MLRV		DRILLIEN Denise	MARLIOT Laurence			
UPR		VELTEN Julien	DENIS Jean		DAMIAO Ana-Maria	DAMIAO Ana-Maria
DISP SIEGE / CELLULE INTERREGIONALE DEFENSE ET SECURITE		BOYER Jimmy			BENRAOUDA Hamza	BOYER Jimmy BENRAOUDA Hamza
DISP SIEGE / CABINET		SANTINI Sophie	ROKICKI Laetitia		BARRIER Maéva	
DISP SIEGE/DBF		RIGAT Jean-Philippe	MARIN Véronique	BOMBRUN Françoise	FIDELE Marie-Françoise DURAND Stéphanie BLANC Frédéric CHALOYARD Gaëlle PORCELLI Brice GERARD Frédéric	PORCELLI Brice GERARD Frédéric FIDELE Marie-Françoise CHALOYARD Gaëlle
DISP SIEGE/ANITE RECRUTEMENT FORMATION ET QUALIFICATION		MOUSSAOUI Amina	PEILLEX Karen	MOUSSAOUI Amina QUEMERIS Richard ZOGHLAMI Ibtissem WETTERWALD Aude POURREYRON Denis USSON Cécile DEFON Sandra MALLY Adrien	MOUSSAOUI Amina QUEMERIS Richard PEILLEX Karen ZOGHLAMI Ibtissem WETTERWALD Aude POURREYRON Denis USSON Cécile DEFON Sandra VAURE Corinne MALLY Adrien BARBARIN Elyse	MOUSSAOUI Amina QUEMERIS Richard PEILLEX Karen ZOGHLAMI Ibtissem WETTERWALD Aude POURREYRON Denis USSON Cécile DEFON Sandra VAURE Corinne MALLY Adrien BARBARIN Elyse
DISP SIEGE/DRHRS		FANET Marie	NIANG Ndeye-Nané	MONCADA Xavier MAHMOUD Tamim RABAH-PICASSO Lina HACHIM Yamina TABURET Alison	DUBREUIL Sylviane MARMONNIER Jézabelle GASSAMA Fatoumata AYARI Imrane FIORATO Adam	PERRON Philippe TABURET Alison CASTELLAN Isabelle
DISP SIEGE/DSI		TOOTH Cyril	OUJEDI Chaker			SIBILLE Fyfy
DISP SIEGE/COMMUNICATION		RODDE Méline				
DISP SIEGE / COORDONNATEUR TRANSFORMATION ECOLOGIQUE		ESTAIS Vincent				ESTAIS Vincent
DISP SIEGE / DPPPR		DECHAUD Eddy	ESPASA Nathalie		SEGHIRANI Sabrina	BRANDT Laurent SEGHIRANI Sabrina
DISP SIEGE/DSO		FONDEVILLE Virginie	BOUREZ David	MININNO Laure-Anne FORTUNIER Christophe CHARRIAL Hervé MARTIN Alexandra	MININNO Laure-Anne	FAVRE Philippe DUCHEATEAU Aïlan BOTTEGA Alexandra

Annexe 2 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction)
DISP SIEGE/DRH	FANET Marie	NIANG Ndeye-Néné	HACHIM Yamina - cheffe de pôle GA/ paie
			LETOCART Nathalie - chargée de mission synthèse et pilotage des effectifs
			MAHMOUD Tamim - chef de l'unité de la gestion administrative et financière des personnels
			RABAHI-PICASSO Lina - cheffe du pôle transverse

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Le 27/03/2026

Paul LOUCHOUARN

Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département	Subdélégation donnée aux agents en l'absence du chef de Département pour les marchés à procédure adaptée et tous ses actes de passation et d'exécution.	Subdélégation donnée aux agents pour signer les actes qui ne créent pas de droits et n'engagent pas de dépense.	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/DAI	JAVOUHEY Kevin, chef de département	GOSSET Mélanie	DROUOT Aristide	
			REYNAUD Didier	
			DENOYELLE Bertrand	
			VIENNOT Guillaume	
			DI-PRIMA Salvatore	
		MASSABUAU Delphine	CHEVALLIER Hervé	
			DARSOULANT Marius	
		PENASA Camille	FESSIEUX Valérie	FESSIEUX Valérie
			BOVE François	
			JOLIVET François	
			MARTHELI Adeline	MARTHELI Adeline

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,
Le 27/03/2026

Paul LOUCHOUARN